



Quittances de loyer, travaux de mise aux normes...

Par **s_gonzy**, le **09/11/2014** à **03:08**

Bonjour,

J'occupe un logement depuis de très nombreuses années. le propriétaire n'a pas entrepris de travaux depuis plus de 20€. Rien n'est au normes dicit un électricien. Comment dois-je m'y prendre afin de faire faire des travaux de remise en état?

De plus, le compteur d'eau est le même pour deux logements sans sous compteur. Est-ce bien normal?

Le propriétaire ne me fournit pas de quittances est-ce légal?

Merci

Par **moisse**, le **09/11/2014** à **09:53**

Bonjour,

[citation]le propriétaire n'a pas entrepris de travaux depuis plus de 20€.[/citation]

L'EURO n'est pas une unité de temps mais une unité monétaire.

[citation] Rien n'est au normes dicit un électricien[/citation]

Les normes électriques à observer sont celles au moment de la construction et non actuelles.

Celles-ci changeant pratiquement tous les ans peu ou prou, aucune résidence ne peut être aux normes à tout moment.

S'il apparait cependant un risque pour la sécurité des biens et des personnes, des travaux peuvent être exigés (exemple: mise à la terre, puissance insuffisante...).

Pour ce qui est du compteur d'eau commun, la clé de répartition de la charge doit être prévue au bail.

La fourniture de quittance n'est pas une obligation automatique. Par contre le bailleur est dans l'obligation de les fournir à la demande du locataire.